

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Conseil
d'administration de la
maison de retraite « Les
Charmilles » –
Désignation de deux
suppléants**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°70/109 – 07/2026

**Conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » –
Désignation de deux suppléants**

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 315- 10 et D. 311-15 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

Vu la délibération n°16/31 du 08 avril 2026 portant sur la désignation des représentants du conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » ;

Vu les propositions pour la désignation des suppléants ;

Considérant que le conseil d'administration de l'établissement public social et médico-social « Les Charmilles » doit comprendre des représentants des collectivités territoriales, des résidents, des familles, du personnel et des gestionnaires ;

Considérant que les articles D. 311-5 et D. 311-15 du CASF prévoient la désignation de suppléants pour assurer la continuité de la représentation en cas d'absence des titulaires ;

Considérant que les suppléants sont élus ou désignés selon les mêmes modalités que les titulaires, par leurs collèges respectifs ;

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des Collectivités Territoriales ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

Objet de la délibération : Conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » – Désignation de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les deux suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » :
- **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux intéressés et à la direction de l'établissement.

Vu les candidatures suivantes :

1) Francine MOURIKS

2) Eric DEWULF

Il est procédé à l'élection des suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite Les Charmilles :

Ont obtenu :

Mme Francine MOURIKS : 27 voix « POUR »

M. Eric DEWULF : « 27 voix POUR »

Sont élus et acceptent leur mandat :

Madame Francine MOURIKS

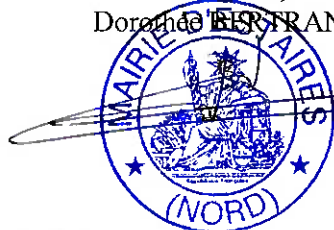
Monsieur Eric DEWULF

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BLERAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BLERAND

